

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-19467/DENV

Nouméa, le - 5 JUIL. 2014

Le Directeur

à

Gérant de la garderie Tim Tam Toum
BP 1957
98890 Païta

Objet : visite d'inspection réalisée le 16 juin 2014 dans la garderie de chiens et de chats

Tim Tam Toum, commune de Païta

Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 16 juin 2014 au sein de votre garderie de chiens et de chats, commune de Païta.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

La déclaration de changement d'exploitant demandée dans le compte-rendu ci-joint a fait l'objet d'un courrier reçu à la direction de l'environnement le 18 juin 2014. Un arrêté modificatif attestant du changement d'exploitant vous sera adressé dans les prochaines semaines.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

b. baill
Yves KOCHER

Nouméa, le 26 juin 2014

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Garderie de chiens et chats Tim Tam Toum
Exploitant	
Commune	Païta
Quartier	Mont Mou
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	16 juin 2014
Nom de l'inspecteur	
Accompagnée de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler la conformité de l'installation par rapport au dossier de déclaration déposé à la direction de l'environnement le 18 février 2008 et complété le 29 juin 2008 par Monsieur Michel Azouaou.

Contrôler l'application des dispositions de l'arrêté n°10150-2009/ARR/DENV/SPPR du 05 mai 2009.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

08/01/2008	Courrier de demande de régularisation de la situation administrative de la garderie pour chiens
18/02/2008 et 29/06/2008	Réception du dossier initial et des compléments du dossier de déclaration
27/05/2009	Notification de l'arrêté n°10150-2009/ARR/DENV/SPPR délivré à Monsieur Michel Azouaou
11/03/2011	Informations récupérées auprès de l'ISSE => changement d'exploitant de la garderie au 19/05/2009.

La direction de l'environnement n'a jamais reçu de déclaration de changement d'exploitant pour la garderie Tim Tam Toum.

Il est demandé à Monsieur Digonnet de transmettre au président de l'assemblée de la province Sud, sous un délai de deux semaines, une déclaration de changement d'exploitant avec les pièces administratives décrites à l'article 415-6 du code de l'environnement.

Situation administrative => irrégulière

3. SITUATION TECHNIQUE

ARTICLE CONCERNÉ	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.2	Capacité des installations	EXP : le nombre de chiens ne dépasse pas 35. Au moment de la visite, une vingtaine de chiens étaient présents (deuxième semaine de vacances de juin).	
1.4	Mode d'exploitation	<p>EXP : Les chats sont enfermés ensemble dans un parc avec un sas de sécurité pour éviter soit qu'un chien ne rentre en même temps qu'une personne ou qu'un chat ne sorte.</p> <p>Parmi les chiens, ceux qui appartiennent à un même propriétaire sont enfermés ensemble. Les chiens tranquilles sont en liberté sur le terrain. Les chiens dont la race est réputée pour la garde (rottweiler, bulldog, chien bleu...) sont généralement enfermés dans les parcs.</p> <p>L'ensemble du terrain est clôturé et un double portail évite l'évasion d'un chien sur la route. Il n'y a pas de vis-à-vis avec la route.</p>	
1.5	Stockage des aliments	<p>EXP : il n'y a pas de stock de sacs de coquilles, pour éviter la présence de nuisibles. Tous les animaux mangent des croquettes. Il arrive que des boîtes de viande soient ouvertes mais uniquement lorsque l'animal a un médicament à prendre.</p> <p>Les sacs ouverts sont entreposés dans un local indépendant des parcs et dans des fûts en plastique.</p>	-
2.1	Carnets de vaccination	EXP : à l'arrivée de l'animal, il est demandé le carnet de vaccination. Il est très rare que le carnet ne soit pas transmis.	
2.1	Registre de présence	EXP : à l'arrivée de l'animal, le propriétaire de l'animal rempli une fiche sur l'animal. Un registre de présence est tenu à jour.	
2.2	Propreté	<p>EXP : tous les matins, les parcs sont lavés ainsi que les niches. Les excréments sont ramassés et déposés dans un sac poubelle en direction de l'ISD de Gadji.</p> <p>IIC : les parcs sont en extérieur donc bien ventilés. Aucune odeur n'a été ressentie. Tous les parcs étaient en bon état de propreté. Le sol des parcs et chemins est</p>	-

ARTICLE CONCERNÉ	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR	
		recouvert de caillasse bleue.		
3	Gestion des déchets (cadavres d'animaux)	EXP : il est rare qu'un animal décède au sein de la garderie. Cela est arrivé une fois et l'exploitant a emmené l'animal chez le vétérinaire.		
6	Pollution atmosphérique	IIC : aucune présence d'odeur au niveau des parcs et du jardin.		

EXP : exploitant ; IIC : inspecteur

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

La situation administrative de la garderie Tim Tam Toum est irrégulière vis-à-vis de la réglementation ICPE. Monsieur Digonnet devra transmettre dans un délai de deux semaines une déclaration de changement d'exploitant.

Photographies



Figure 1: 1er parc de chiens en face de l'entrée - le long de la maison

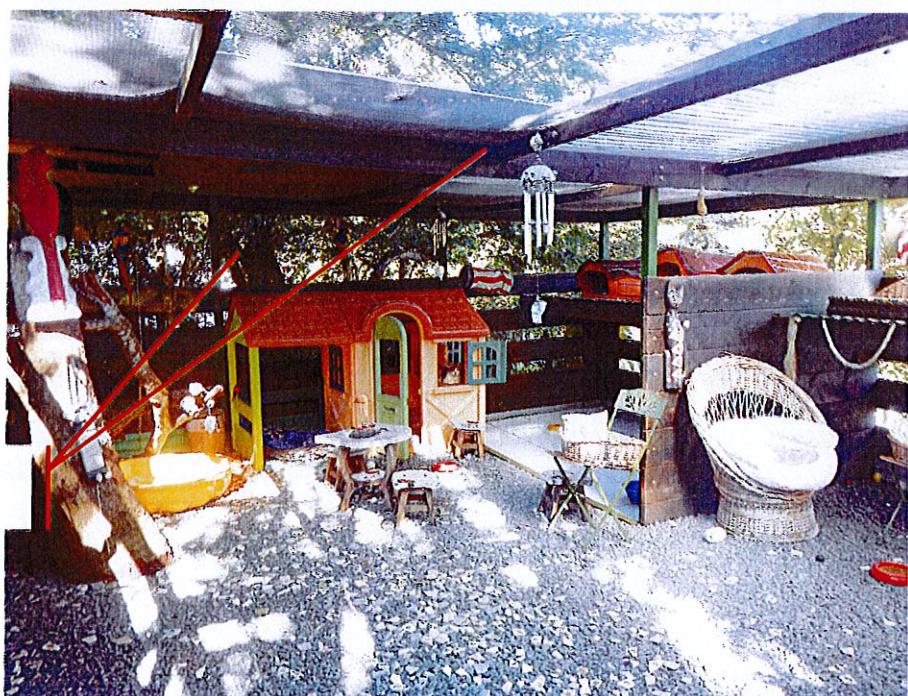


Figure 2: Chatterie